

CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION DU CAMPING LES DUNES
À URVILLE-NACQUEVILLE
COMMUNE DELEGUÉE DE LA HAGUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Commune de La Hague
8 rue des Tohagues – BP 217
Beaumont-Hague
50442 LA HAGUE Cedex**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 31 janvier 2019 jusqu'à 17h00

PREAMBULE

1.

La Commune de la Hague est propriétaire, sur son territoire, du camping « Les Dunes ».

Il s'agit d'un camping d'une superficie totale de **22 291 m²**, dont **396 m² de surfaces bâties**, situé dans un espace proche du rivage (EPR). Cette zone fait depuis le **21/12/2012**, l'objet d'un Plan de Prévention Multirisques prescrit par arrêté préfectoral. Ce plan n'est pas arrêté à ce jour.

Ce camping dispose à ce jour de **115 emplacements**, ainsi décomposés :

- 42 emplacements « grand confort caravane »
- 16 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, HLL) :
- 57 emplacements nus

Par décision en date du 16 août 2017, Atout France, l'agence de développement touristique de la France a procédé au classement du camping Les Dunes en catégorie 3 étoiles-TOURISME pour 115 emplacements.

La description complète de cet équipement et le détail de l'emprise foncière figurent dans les annexes au projet de convention d'occupation domaniale.

2.

Il a été décidé d'adopter le principe d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping.

A cet effet, la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la désignation de l'occupant.

Il est précisé que l'ouverture du camping au public devra être effective au 01 mars 2019

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

Le contrat objet de la présente consultation présentera notamment les caractéristiques suivantes :

- la collectivité louera à l'occupant le terrain d'assiette et les équipements du camping ainsi présentés, du **1er mars 2019 au 29 février 2024**, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **15 000 euros HT et hors charges**. **Le loyer sera payé le 1er de chaque mois, en 12 termes égaux, à la perception de Beaumont-Hague suite à émission d'un titre administratif par le bailleur.**
- l'occupant s'engagera à maintenir les biens loués conformes à leur destination,

- l'occupant s'engagera à maintenir le classement 3 étoiles-Tourisme du camping, dont il devra assurer l'ouverture au public au minimum du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année.

ARTICLE - 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- un projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes, à savoir :
 - o l'état descriptif du camping, décrivant les caractéristiques du terrain, le nombre d'emplacements et les équipements mis à la disposition du titulaire de la convention d'occupation domaniale,
 - o la décision en date du 16 août 2017, Atout France, l'agence de développement touristique de la France a procédé au classement du camping Les Dunes en catégorie 3 étoiles-TOURISME pour 115 emplacements (dans le descriptif).
- le présent règlement de consultation

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Toute proposition parvenue après les dates et heure limites imparties, sera rejetée.

Après ouverture et examen des propositions au regard des critères de jugement énoncé à l'article 6, le Maire pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats sur l'ensemble des aspects des propositions.

Le choix final de l'occupant se fera sur la base des critères de choix énoncés dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4. – CONTENU DES PROPOSITIONS

Chaque candidat devra adresser à la commune, sous un même pli, une proposition sous la forme d'un dossier, présenté dans les conditions de l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le dossier devra avoir le contenu suivant :

- lettre de candidature présentant le candidat,
- CV du candidat ou extrait K bis,
- Le cas échéant, les références et certificats de qualification professionnelle dont le candidat peut se prévaloir concernant des activités présentant des caractéristiques similaires à celles de la convention,

- observations du candidat sur le projet de convention d’occupation domaniale. Les observations seront explicitées dans une note particulière,
- une note de présentation du projet d’exploitation du camping exposant notamment :
 - le statut juridique sous lequel seront exploité **le camping et les- mobil homes**,
 - les périodes d’ouverture au public, qui devront permettre de préserver le classement **3 étoiles-TOURISME du camping** (ouverture au public au minimum **du 1^{er} mars au 30 novembre chaque année**),
 - une description précise des activités, animations et aménagements envisagés,
 - les synergies envisagées dans le fonctionnement du camping et des gîtes,
 - les actions de communication et de promotions du camping et des gîtes.

De façon générale, les candidats pourront adjoindre à leur proposition, en sus des pièces et renseignements mentionnés au présent article, tous renseignements et pièces complémentaires qu’ils jugeraient utiles pour l’appréciation de leur proposition au regard des critères de jugement.

ARTICLE 5. – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers de proposition, contenant l’ensemble des pièces demandées à l’article 4 du présent règlement, seront envoyés sous pli recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé à l’adresse suivante :

Commune déléguée d’Urville-Nacqueville
600 Place de l’Ancien Village Normand
Urville-Nacqueville
50460 La Hague

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d’ouvertures sont les suivants :

- ***du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30***
- ***le jeudi de 14h00 à 17h30***
- ***le samedi de 9h à 11h00***

Les propositions seront remises sous enveloppe anonyme et portant la mention : « *proposition pour l’occupation du Camping Les Dunes– ne pas ouvrir* ». Cette enveloppe contiendra l’ensemble des pièces demandées pour la proposition, conformément à l’article 4 du présent règlement.

<p>Les propositions devront parvenir à la commune déléguée avant les date et heure limites suivantes :</p> <p>31 janvier 2019 jusqu’à 17h00</p>

ARTICLE 6. – CONDITIONS DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les propositions seront examinées, et le choix final de l'occupant sera effectué, en tenant compte des critères ci-dessous, appréciés au vu du contenu des propositions. Un coefficient de pondération sera appliqué :

Coefficient de pondération	Critères
60 %	Qualité, cohérence de la proposition, appréciée au vu des activités, animations et, le cas échéant, des investissements et aménagements envisagés, des actions de communication et de promotions du camping,
40%	Expérience dans un domaine comparable.

ARTICLE 7. – QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite :

par courrier à l'adresse suivante :

**Commune déléguée d'Urville-Nacqueville
600 Place de l'Ancien Village Normand
Urville-Nacqueville
50460 La Hague**

ou,

- **par mail, à l'adresse suivante : mairie-durville-nacqueville@wanadoo.fr**